

LE CHO

ORGANE

S'ÉDIFIER
ET SE
SOUTENIR
RÉCIPROQUEMENT

DE L'UNION ST. JOSEPH

DE ST. HYACINTHE.

RÉDIGÉ EN COLLABORATION.

Vol 1

St-Hyacinthe, 18 Juin 1891

No. 13

MARCHANDISES
DU PRINTEMPS.

—A bon marché—

DES **CHAUSSURES**

élégantes et durables

Au Magasin populaire de

L. N. LUSSIER & CIE

122 Rue Cascades

ST-HYACINTHE, P. Q.

C'est là que vous trouverez le meilleur assortiment.

RAGNUELLO & FRERES

Epiceries de Familles

EN GROS ET DETAIL.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

PAQUETTE & GODBOUT

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.

—COIN DES RUES—

Williams et St-Casimir, — SAINT-HYACINTHE.

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.

Ou n'emploie que du bois de première qualité.

DENIS & DUROCHER

Marchand de

GRAINS, FLEUR, LARD, GRAISSE, LARD, ETC.

Rue Cascades, ports voisins de A. Blondin.

Spécialité : FLEUR PRÉPARÉE ET FLEURS FORTES.

CONDITIONS

Le prix d'un abonnement est de \$1.00 par an. Nous accordons des abonnements de faveur à 75 cents pour les Sociétés de secours mutuel qui nous adresseront les noms d'au moins vingt-cinq abonnés. Pour avoir droit à cette remise, il faut absolument faire partie d'une association catholique de bienfaisance. Nous sommes en mesure de fournir aux nouveaux abonnés tous les numéros parus.

FETE PATRONALE

DISCOURS DE L'HON. LS. TELLIER, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE

Monseigneur, M. le Président et Messieurs,

M. le Président m'a invité de venir aujourd'hui traiter un sujet particulier consistant dans la libre disposition des bénéfices qu'on peut retirer de cette Société. J'ai d'abord refusé en alléguant que je n'avais pas le temps voulu pour traiter un sujet aussi difficile. Si je suis ici aujourd'hui, c'est par acte de bonne volonté et, je dirai même plus, après les travaux considérables qui viennent de vous être lus et les paroles pratiques qui viennent de vous être adressées, c'est de ma part un acte de dévouement que de consentir, dans les circonstances, à vous adresser la parole.

Je traiterai ce sujet de la manière la plus brève possible. Ce sujet est limité aux bénéfices qui sont payables après la mort des membres de la Société. Or vous savez que, par les règlements de l'Union St-Joseph, au décès d'un de ses membres, sa veuve et à défaut de veuve, ses enfants sont en droit de recevoir trois cents piastres si le nombre des membres n'excède pas tel chiffre, et cinq cents piastres s'il excède tel chiffre. Je vois avec plaisir aujourd'hui que le nombre des membres est assez considérable pour dire que la somme probable, au décès de l'un de ses membres, est de cinq cents piastres. Chaque membre devrait-il avoir le droit de disposer de ce montant qui doit lui revenir de la Société? Voilà la question qui m'est soumise.

Je me permettrai de vous donner mes vues. Il ne s'agit pas pour moi, aujourd'hui, de vous parler généralement de la liberté de tester; car, s'il s'agissait de passer une loi pour mettre dans les statuts, je pourrais peut-être exprimer

une opinion autre que celle que je vais exprimer aujourd'hui. Cette opinion pourrait peut-être surprendre quelques-uns et être en contradiction avec celles de certains économistes qui se sont occupés de la question. Mais je parle du principe au point de vue de la Société. N'est-il pas bon que cette somme que la Société collecte parmi ses membres soit payable d'abord à la veuve? Comme vous le savez, dans notre droit la veuve n'hérite pas. Il est bien vrai que, en France, on s'est occupé de cette question, il n'y a pas encore très longtemps; on a prétendu qu'il y a un vide dans le code Napoléon, lequel ressemble au nôtre sous ce rapport. Une femme ne peut venir à la succession de son mari ou le mari à celle de sa femme que lorsqu'il n'y a pas d'héritiers plus rapprochés que le douzième degré. En France, on s'est occupé de cette question et puis on a déclaré qu'il y a dans le Code Napoléon une omission; omission qui se trouverait dans notre Code pareillement. On devrait faire le conjoint héritier, comme l'enfant l'est de son père et de sa mère. Il y a bien la communauté de biens qui, au décès de l'un des conjoints, partage les biens dont le survivant prend sa part. S'il y a contrat de mariage tout est réglé suivant le bon plaisir des conjoints. Avec la liberté de tester que nous avons dans le pays, nous est permis de léguer nos biens à qui nous semble; il nous est permis d'ignorer nos héritiers ou notre femme, d'établir des dispositions extraordinaires et de donner nos biens à qui nous plaît.

Je vois que vous avez voulu établir comme règle dans votre Société que c'est la femme qui doit recueillir la somme de cinq cents piastres à la mort de son mari, s'il est membre de votre Société.

Cette disposition est-elle sage? Je dis: "très sage", je ne puis faire autrement que de la reconnaître et de vous la conseiller de même.

Votre Société a augmenté beaucoup et on dit que l'an prochain le nombre des membres sera doublé. Pour entrer dans cette Société il y a des conditions qui sont très sévères et, si je me permets de dire d'un homme qu'il appartient à l'Union St-Joseph, je déclare tout de suite que cet homme est un bon citoyen, un bon chrétien. Voilà le certificat que je lui donne sans le faire naître. C'est une condition importante. Il faut aussi s'imposer des sacrifices, et des sacrifices d'argent. Votre Société recrute ses membres parmi les travailleurs. Nous sa-

tous aujourd'hui combien la vie coûte cher ; et il faut que vous fassiez des épargnes pour arriver à payer votre contribution mensuelle, pour arriver à payer cette somme de cinq cents piastres aux héritiers du Sociétaire défunt. Tout cela exige des sacrifices, et du dévouement pour arriver à faire ces sacrifices. Or, pour montrer ce dévouement, le membre laissé seul n'est pas capable ; il faut quelqu'un pour le secourir, et ce quelqu'un-là est sa femme, ce sont ses enfants.

Si vous intéressez tout le monde, toute la famille dans la société, vous êtes certains d'avance que les membres augmenteront. La somme de cinq cents piastres payable à la veuve est un encouragement, pour cette femme. Elle s'intéressera au succès de cette société ; si son mari n'est pas encore membre, elle l'encouragera à entrer dans la société. Son mari, pour y entrer, devra être bon chrétien, devra remplir ses devoirs sociaux et autres ; et sa femme l'encouragera à y entrer et à pratiquer l'économie. D'un autre côté, les enfants qui sont là, à la maison, sont intéressés à ce que leur mère reçoive cette somme ; à défaut de la mère, eux-mêmes la recevront—; tous ensemble ils travailleront à ce que le père acquitte ses obligations envers votre société, afin d'avoir part aux bénéfices.

(A continuer.)

CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

—DE—

Union St Joseph de Saint-Hyacinthe

CONSTITUTION

XIII.—Membres en défaut.

1. Tout membre cessant de faire partie de la société, pour quelque cause que ce soit, perd le droit à ses déboursés.

2. Quand un membre néglige pendant quatre mois de payer ses contributions, le Comité de Régie pourra rayer son nom de la liste des membres, sans avis ; et il perdra, par le fait qu'il aura été rayé, ses droits à tout déboursé.

3. Tout membre qui, pour obtenir son admission dans la Société, se sera servi de manœuvres frauduleuses, soit en affirmant faussement ses qualités comme aspirant, soit en trompant la dite société sur son état de santé ou ses précédents, sera expulsé.

4. Tout membre qui aura compromis l'honneur, la dignité ou les intérêts de la Société, ou qui ne se trouvera plus dans les conditions voulues par l'Art. III, section 3, 4 et 5 de la présente Constitution, ou qui en enfreindra quelque article, sera passible d'expulsion, au jugement du Comité de Régie. Un membre aura particulièrement compromis l'honneur, la dignité ou les intérêts de la Société : 1° S'il est accusé devant un tribunal correctionnel ou criminel et trouvé coupable de quelque faute que ce soit. 2° S'il se sert de paroles injurieuses pendant les délibérations d'un Comité ou de l'Assemblée et qu'il refuse de se rétracter et d'offrir ses excuses à qui de droit, ou de payer l'amende au jugement du Président. 3° S'il s'approprie des fonds ou des effets appartenant ou destinés à la dite Société. 4° S'il accepte par élection une ou des charges et qu'il cesse de remplir les devoirs inhérents aux dites charges avant d'y avoir résigné par écrit et que telle résignation ait été acceptée par qui de droit.

5. Tout membre adonné à l'usage immodéré des boissons enivrantes, réputé avoir de mauvaises mœurs, tenant autrement une conduite déréglée ou contraire aux dispositions de la Constitution ou des Règlements, notamment : un membre qui refuserait ou négligerait de pourvoir aux besoins de sa famille sous quelque cause que ce soit, pourra être averti par le Comité de Régie de changer immédiatement de conduite ; s'il ne change pas d'une façon notable, à la satisfaction du Comité de Régie, dans un délai fixé par le dit Comité, il sera passible d'expulsion.

6. Quand la Société est en corps, et qu'un ou plusieurs membres s'enivrent de façon à se faire remarquer, le coupable doit payer une amende de \$2 pour la première offense et est expulsé à la seconde.

7. Toute plainte portée contre un membre en vertu des sections 3 et 5, devra être produite par écrit devant le Comité de Régie, si ce dernier n'en a déjà pris l'initiative, et signée de trois membres de la Société. Les noms de ces membres ne devant être divulgués pour aucune considération.

8. Aucun membre ne sera expulsé de la Société (si ce n'est dans les cas prévus par les sections 2 et 4 du présent article) qu'après avoir reçu avis de l'accusation portée contre lui et obtenu le délai d'un mois pour préparer et présenter sa défense : à défaut, par lui, de répondre pendant ce temps, il sera procédé à son expulsion par résolution à la majorité des membres

présents à une assemblée régulière du Comité de Régie dont il relève ; et cette décision sera finale et sans appel, aussitôt que ratifiée par le Comité Central, le cas échéant.

9. Tout membre qui en rappellera à un tribunal civil quelconque de la décision de l'autorité dont il relève, de l'appel au Comité Central ou des arbitres, le cas échéant, sera expulsé par le fait.

ART. XIV.—*Bannière*

L'Union St. Joseph de St-Hyacinthe, à St-Hyacinthe et dans tous les endroits où elle comptera au moins cinquante membres, aura sa bannière ou drapeau ; et tout membre, intéressé directement, par le lieu de sa résidence, à l'achat ou à l'entretien de telle bannière ou drapeau, sera tenu d'en soutenir la dépense par une cotisation spéciale également répartie.

ART. XV.—*Existence de la Société*

1. La Société ne pourra se dissoudre, tant que huit membres y adhéreront.

2. Avant de se dissoudre, elle devra appeler une assemblée extraordinaire à cet effet, par la voix des journaux de la localité, pendant un mois accompli précédant la dite assemblée ; la dite annonce devant mentionner l'heure, la date, le lieu et le but de l'assemblée. Si les sept membres restant ne sont pas d'accord ou qu'ils ne peuvent pas être tous présents à cette assemblée, ceux présents nommeront trois curateurs chargés de faire le partage des biens de la Société entre les sept membres susdits.

ART. XVI.—*Droits réservés par la Société.*

1. La Société se réserve le droit de voter par elle-même, de la manière et sous les conditions prévues par la Constitution et les Règlements, toutes résolutions et tous règlements affectant de quelque manière que ce soit le Fonds de Réserve. De même pour tout amendement, abrogation ou addition à la Constitution ou aux Règlements.

2. Dans les temps d'épidémie, de guerre, ou si les obligations devenaient trop disproportionnées avec ses ressources, la Société se réserve le droit de suspendre les deux tiers de tout bénéfice.

3. Pour que cette suspension ait force de loi, il devra en être fait motion par écrit, au Comité Central qui décidera de l'opportunité de la soumettre à la Société. La dite motion ne pourra être votée qu'à une assemblée extraordinaire convoquée à cet effet quinze jours après la lecture de l'avis de motion présentée à la dernière assemblée mensuelle. L'avis devra dire la raison

de la convocation de telle assemblée, et la dite motion ne pourra être adoptée que par la majorité des votants dans toute la Société.

4. Tout membre devra se conformer aux changements qui pourront être faits dans la Constitution ou les Règlements.

ART. XVII.—*Dispositions Réglementaires*

1. La Société pourra établir en aucun temps toute disposition Réglementaire dans son intérêt, dans les fins et en harmonie avec le texte de la présente Constitution.

ART. XVIII.—*Amendements*

1. Toute motion ayant pour but d'amender quelque article de la présente Constitution, devra être présentée par écrit au Comité de Régie Central qui statuera sur l'opportunité de sa mise aux voix.

2. Le Comité Central fera rapport à la première assemblée mensuelle, à St-Hyacinthe, sur la motion proposée et la décision qu'il aura eu à en prendre.

3. Toute motion approuvée par le Comité Central sera votée à la première assemblée mensuelle suivant sa lecture.

4. Un avis de toute motion recommandée sera publié dans le journal officiel de la Société dans les huit jours qui suivront sa lecture par le Secrétaire Archiviste à l'assemblée mensuelle.

5. Aucun amendement à un avis de motion pendant les huit jours qui suivront son insertion dans le journal officiel de la Société pourra être présenté au Comité de Régie Central [le Comité statuera également sur l'opportunité de sa mise aux voix.]

6. Tout amendement accepté par qui a droit devra être publié au moins dans le cours de la semaine précédant la votation.

7. Aucun amendement à la présente Constitution ne pourra être adopté qu'à une assemblée générale mensuelle, et sur le vote en faveur du dit amendement, des trois quarts des membres présents aux diverses assemblées de la Société.

8. Toute motion, amendement, abrogation, substitution, résolution, etc., devient en vigueur immédiatement après son adoption, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par une décision spéciale accompagnant telle motion, amendement, etc.

9. Aucun amendement ne peut avoir un effet rétroactif.

ART. XIX.—*Documents, Registres et Lettres officiels*

1. Tout document, contrat, certificat d'

mission, etc., ne sera valide qu'après avoir été signé du Président Général et du Secrétaire-Archiviste ou par des délégués spécialement autorisés à cette fin par le Comité Central.

2. Tout chèque ou bon n'excédant pas douze centimes peut être signé par le Président, le Secrétaire-Archiviste et le Collecteur-Trésorier du Comité Central ou d'une succursale.

3. Tout ordre, chèque, bon, etc., excédant la somme de \$12.00 devra être signé du Président, du Secrétaire-Archiviste et du Collecteur-Trésorier du Comité Central.

4. Tout procès-verbal, résolution, rapport inscrit dans les registres de la Société à St-Laycinthe ou des succursales, sera signé du Président et du Secrétaire-Archiviste et tels registres feront preuve de leur contenu.

5. Toute lettre ou autorisation, pour être officielle doit être signée du Secrétaire ou du Collecteur-Trésorier et contre-signée du Président Général, séance tenante.

6. Tout officier nommé pro-tempore à une fonction quelconque, par une assemblée ou par le Comité de Régie, est considéré comme l'officier compétent à remplir les fonctions inhérentes à l'exercice de telle charge désignée et à signer à l'occasion, excepté par l'émission de bons ou chèques.



Comité de Régie

DIMANCHE, 14 JUIN 1891.

Présidence de B. O. Béland, Ecr., Président.
Présents : MM. J. A. Casavant, D. Dumaine, Decelles, J. Marsan, F. Lajoie et J. A. Casavant.

Après lecture, M. F. Decelles propose que le dernier rapport soit adopté. Secondé par M. Marsan et agréé.

Demandes d'admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis.

MM. Ovilat Berthiaume, O. Chagnon, W. Lamel, F. Dansereau, Louis Guertin, E. Duval, S. Archambault, Adélarde Lussier, André Tétréau, Ernest Langevin, Toussaint Girard, Hormisdas Quevillon, Azarie Robert, Adélarde Fontaine.

Résolu de payer :

Cœuvres et Fabrique Notre-Dame.....	\$500.00
Hendey-Leslie [insignes].....	75.00
Bergeron & frère [ruban tricolore]	7.20
Propagande [3 voyages]	3.75
Remis à aspirants, timbres et divers.....	6.44
Fontaine St-Jacques et Fontaine	18.00

Applications pour bénéfices de MM :

Joseph Cabana 5 juin.
Jérémie Choquette, 12 juin.
Jean Benoit, 12 juin.
Et le Comité s'ajourne.

QUELLE EGLISE EST L'EGLISE DE JESUS-CHRIST?

QUELS SONT LES SIGNES DE LA VÉRITABLE EGLISE ?

(Suite)

Preuve que le protestantisme ne possède pas les signes de la véritable Eglise.

On ne s'accordait pas davantage sur la nature des sacrements que Jésus-Christ avait institués. Luther nommait le baptême, la cène et la pénitence ; mais quelquefois à la pénitence il substituait le mariage ; Zwingle à le baptême, la cène et le mariage ; Calvin le baptême, la cène et l'ordre ; Mélancthon le baptême et la cène, auxquels il ajoute parfois la pénitence, l'ordre et le mariage ! La différence est bien plus grande encore quand il s'agit de décider de la vertu des sacrements et de ce qui est nécessaire pour les recevoir.

Les protestants ne possèdent donc le signe de l'unité ni dans le dogme ni dans les sacrements. Les luthériens enseignent autre chose que les réformés ; les swingliens autre chose que les calvinistes ; les anglicans autre chose que les presbytériens ; les anabaptistes du libre arbitre autre chose que les anabaptistes des six principes, et tous deux autre chose que les anabaptistes de la libre communion. Les protestants d'aujourd'hui ne s'accordent pas avec ceux du XVI^e siècle, et les doctrines des uns comme des autres, en opposition avec celles de l'Eglise primitive, ne se retrouvent que chez les hérétiques de cette époque. D'après ce que nous venons de dire, on pourra juger les défauts que prennent les docteurs protestants pour imprimer au protestantisme le signe de l'unité de doctrine. Le plus ordinaire est de soutenir que

le protestantisme ne manque plus d'unité, attendu que les différentes sectes ne nient aucune des vérités fondamentales du christianisme. Mais Jésus-Christ ne s'est point occupé de choses secondaires ; tout ce qu'il a enseigné est également important ; et n'a-t-il pas d'ailleurs prescrit aux apôtres de tout enseigner ? Or comme les protestants ne sont pas d'accord sur ce que Jésus-Christ a enseigné, puisqu'ils ne s'entendent pas sur ce qu'il faut regarder comme *pur Évangile*, et puisque, d'un autre côté, Jésus-Christ n'a rien pu enseigner de contradictoire, il s'ensuit qu'une seule de leurs sectes doit être dans le vrai, à moins qu'elles ne soient toutes dans le faux. Il n'est donc pas exact de dire qu'aucune des sectes protestantes ne nie les vérités fondamentales, et l'assertion que le protestantisme possède le signe de l'unité n'a aucune base solide. Mais allons plus loin, et tirons les conséquences qui résulteraient de cette assertion si elle était vraie. Il est de fait que les mythiques regardent les Évangiles comme des livres fabuleux, que d'après les rationalistes ces livres n'ont pas été inspirés par le Saint-Esprit, et sont en tout semblables à d'autres livres ; il est de fait que plusieurs sectes refusent de voir trois personnes dans la Divinité ; que pour les sociniens, les rationalistes et les mythiques, Jésus-Christ n'était qu'un simple homme ; que les zwingliens nient la sainteté de Dieu, puisqu'ils le regardent comme l'auteur du mal ; il est de fait que les stricts luthériens et zwingliens nient le libre arbitre de l'homme, que plusieurs sectes soutiennent que la foi seule sauve ; il est de fait que les quakers nient que Jésus-Christ ait institué des sacrements, que les zwingliens ne regardent le pain et le vin que comme des signes du corps et du sang de Jésus-Christ ; il est de fait que plusieurs sectes n'admettent point que Jésus-Christ ait accompli la rédemption des hommes. En conséquence, lorsqu'on prétend qu'aucune des sectes existantes ne nie les vérités fondamentales du christianisme, il s'ensuit nécessairement que les dogmes de l'inspiration divine de l'Écriture sainte, de la sainte Trinité, de la divinité de Jésus-Christ, de la sainteté de Dieu, du libre arbitre de l'homme, de la nécessité d'une conduite vertueuse, de la rédemption, des sacrements, de la cène, ne sont point au nombre des *vérités fondamentales* du christianisme, mais des dogmes que l'on peut à son gré admettre ou rejeter. Or, si ce ne sont point là des vérités fondamentales, quels sont donc les dogmes qui restent comme *vérités fondamentales* ? Il y a un Dieu,

le pape est l'Antechrist, et l'Église de Rome est la prostituée de Babylone, ce sont là les seules que nous retrouvons. Mais si telles sont les vérités fondamentales du christianisme, si toutes les sectes qui les avouent doivent être seulement regardées comme "les formes différentes sous lesquelles se présente l'Église unique de Jésus-Christ" (*Felde*, p. 33), pourquoi ne pas regarder aussi le mahométisme comme une des formes sous lesquelles se présente l'Église unique de Jésus-Christ ? Il ne nie aucune de ces trois vérités fondamentales. En attendant cette assemblée de prédicateurs rétracte sur la même page l'assertion qu'elle vient d'émettre en disant qu'aujourd'hui une lutte violente de principes opposés divise les théologiens, et en disant qu'il existe des sectes qui nient les *vérités fondamentales*, et qu'en conséquence le signe de l'unité n'existe pas ; car l'unité dans les principes est le point le plus important. Tant que l'on n'a pas observé l'unité dans les principes, on est bien éloigné de l'unité dans les conséquences.

Chronique

ITALIE.—D'après le rapport d'un M. Denis, secrétaire de l'ambassade d'Angleterre à Rome sur les conditions de la vie ouvrière en Italie, l'on constate par des chiffres comparatifs que de 1860 à 1870, l'état des salaires, de la mortalité, du bon marché de l'alimentation s'est notablement améliorée en Italie. Néanmoins, même écrivain constate que le mécontentement grandit de tous côtés, et que ce mécontentement implique des privations et des souffrances réelles. A quelles causes faut-il attribuer cette anomalie ?

D'abord, l'amélioration notée par la Statistique des salaires est purement relative : si être aussi affreux qu'en 1867, le sort de l'ouvrier italien est bien loin d'être satisfaisant. La proportion de la mortalité a diminué, mais reste encore très haute, étant de 27 pour 100 contre 17 pour 1,000 en Angleterre.

Si l'on s'arrête aux maladies infectieuses, c'est-à-dire accessibles aux moyens préventifs, la différence entre les deux pays est encore saisissante : pour la variole, 36 pour un million en Angleterre, 594 en Italie ; pour la diphtérie, 295 en Angleterre, 841 en Italie ; pour la fièvre typhoïde, 184 en Angleterre, 769 en Ita-

L'ouvrier italien est mal logé, mal nourri, mal abreuvé, mal garanti contre les épidémies.

Son travail est de qualité inférieure. " En Italie, dit l'auteur du rapport, il faut douze hommes pour la besogne de sept ou huit en Angleterre. Avec le même outillage, un italien travaille douze heures pour produire l'ouvrage qu'un anglais abat en neuf heures et demie. "

Dans presque tous les métiers, la moyenne des salaires est lamentable : à peu près 35 cents pour le filateur de coton, 40 cts pour le carrier et 20 cts pour l'ouvrier agricole.

Autrefois, la domination étrangère et le gouvernement ecclésiastique portaient la responsabilité de cette misère. On a cru la guérir en supprimant la cause supposée et l'on vivait de cet espoir. Les baïonnettes étrangères ont disparu ; le pouvoir temporel du Pape lui a été enlevé, mais n'ayant plus de bouc émissaire à charger des péchés d'Israël, le peuple italien voit maintenant la réalité des choses. C'est pourquoi, sans doute, il se trouve malgré tout plus malheureux que ci-devant.

ESPAGNE—Le premier soin du ministère Canovas, après les dernières élections, a été de tracer un programme et d'élaborer un projet de loi destiné à réorganiser le travail sur des bases chrétiennes. La commission, chargée depuis des années d'étudier les projets de réforme, ne donnait pas signe de vie. Effrayé sans doute par les manifestations bruyantes en Italie, le successeur de M. Sagasta l'a tirée de son sommeil et tout fait présager une solution prochaine.

Le gouvernement fait sien le projet qui concerne le repos du dimanche, peu observé en Espagne dans l'industrie. La réglementation du travail des femmes et celui des enfants des deux sexes, l'imposition de certaines mesures préventives dans les industries insalubres ou dangereuses, la définition des responsabilités en cas d'accidents, et le bon fonctionnement des caisses d'invalides du travail, tout cela viendra ensuite, probablement avant la vacance de juillet. Il ne manque au système que l'assurance ouvrière contre la vieillesse et la maladie, écartée momentanément par des considérations budgétaires.

Le chef du gouvernement s'est déclaré, devant le Sénat, partisan de la journée normale de huit heures ; mais l'obstacle qu'il prévoit, dans cette revendication ouvrière, est la difficulté d'arriver à une entente internationale sans laquelle cette mesure serait illusoire. Il faut es-

pérer que la Commission des réformes sociales se montrera plus orthodoxe que M. Canovas en ce qui concerne le repos du dimanche ; car le projet admet, pour les adultes, un compromis qui est loin de donner satisfaction au Décalogue et aux commandements de l'Eglise.

Enfin, cédant au mouvement quasi universel, le gouvernement espagnol s'occupe de revenir au régime protectionniste, par un remaniement de son tarif douanier et par l'abrogation de ses traités de Commerce.

ALCOOLISME

M. l'Administrateur,

Trois Papes, Grégoire XVI, Pie IX et Léon XIII ont approuvé, béni, recommandé et enrichi d'indulgences, des associations religieuses d'abstinence totale. En religion, en morale les Papes ont coutume de s'y entendre. De plus, les Evêques d'Angleterre, des Etats-Unis et du Canada ont déployé beaucoup de zèle pour établir dans leurs diocèses respectifs et pour propager partout ces mêmes associations. L'abstinence totale a donc la sanction et les bénédictions de l'Eglise. Saint Jean-Baptiste, Saint-Jacques le Mineur et Saint-Paul en sont des exemples irrécusables, sans compter beaucoup de saints personnages plus modernes qui ont confirmé par leur vie cette conclusion, comme aussi un grand nombre de contemporains contiennent la même preuve.

L'Eglise, d'ordinaire, ne recommande pas l'abstention des choses nécessaires à la vie, et ne sanctionne aucune conduite qui serait contraire à la raison ou à la sagesse. Il est donc raisonnable de faire la promesse de s'abstenir de vin et des autres boissons enivrantes et d'y être fidèle.

Le progrès de la science est le triomphe de l'Eglise, parce que la science est la manifestation de la vérité. Or que nous manifeste la science touchant les prétendus besoins que que l'homme peut avoir des boissons enivrantes ou alcooliques ? Je dis alcooliques, car enfin, c'est l'alcool qui est le constituant spécifique de ces boissons ; les autres ingrédients qui entrent dans leur composition et en diversifient l'espèce, ne sont que secondaires et, au besoin, on pourrait le trouver bien mieux ailleurs.

Voici ce que la science théorique et pratique nous apprend sur ce sujet. Il faut d'abord savoir que tous les actes de la nutrition peuvent

se réduire à deux principaux, *la digestion et l'assimilation*. La digestion se fait au moyen de sucs digestifs (sécrétés par les glandes salivaires, l'estomac et le pancréas) et de l'oxygène que le sang recherche principalement dans les poumons, où il est apporté par la respiration, pour être distribué dans tout le corps, dans les tissus les plus intimes où se termine la digestion et s'opère l'assimilation. C'est par là que les aliments deviennent chair vivante et entretiennent la force et la vie, la vigueur dans l'homme.

Or la science nous apprend aujourd'hui que l'alcool joue en nous, le triste rôle d'enrayer et la digestion et l'assimilation, car aussitôt pris, ingéré dans l'estomac, il pénètre dans toute l'économie ; une partie séjourne dans les viscères, une autre partie circule avec le sang et le reste va se loger dans la chair, dans les tissus même les plus intimes. Son théâtre d'opération est partout ; en quelques instants il a envahi tout l'organisme. Et que fait-il alors ? Voici ; — L'alcool dans les viscères, coagule, fige les sucs digérants et les rend impropres à la digestion (chimification et chifification). Puis excitant les viscères, il fait que les aliments non digérés continuent leur migration dans le tube digestif et sont expulsés au dehors ayant plutôt servi à la force et à la vie. Dans la circulation, l'alcool absorbe l'oxygène que le sang apportait pour compléter la digestion et surtout pour opérer l'acte vital de l'assimilation. En présence de l'alcool le sang ne s'hématose plus, c'est-à-dire, qu'il ne se nourrit plus, qu'il ne se revivifie plus avec l'oxygène que la respiration apporte principalement dans les poumons. Alors, il n'est plus vif, rutilant, artériel, sang du cœur, comme on dit, mais il est sang veineux, noir, sans force vivifiante. (L'alcool, donc, appauvrit et affaiblit le sang). Avec l'oxygène soustrait du sang, l'alcool forme entre autres corps, de l'Aldéhyde, corps délétère qui va se loger principalement dans le cerveau et le trouble. Alors l'assimilation s'arrête par ce manque d'oxygène que le sang devait apporter dans les tissus pour y opérer cet acte vital. Dans les tissus, là où se fait le dernier acte de la nutrition, l'acte vital par excellence, l'assimilation, l'alcool, y arrivant, se saisit de l'albuminose (le dernier état des aliments digérés), la coagule et la rend impropre à s'assimiler, impropre à la vie, et au contraire propre à créer toutes sortes de maladies.

Le Dr Lentz dit que l'alcool dans le chemin qu'il parcourt à travers l'économie, depuis son ingestion jusqu'à sa destruction ou son élimina-

tion, altère les divers organes qu'il traverse, produit dans chacun d'eux des lésions intimes, et agissant sur la constitution et la nutrition générales, il met obstacle à la rénovation et au rajeunissement des tissus et amène une sénilité précoce, prédisposant l'individu à toutes les dégradations, toutes les destructions physiologiques ou plutôt pathogénésiques.

En 1871, les principaux médecins de Londres, au nombre de 350, lancèrent une déclaration, dans laquelle, ils affirment que l'alcool n'est pas nécessaire, ni à l'homme malade ni à l'homme sain. N'y a-t-il pas, disaient-ils, des races entières, des milliers d'hommes qui n'en prennent jamais sous aucune forme ? Les deux tiers du monde, de la population de la terre, n'en prennent jamais. En 1873, les médecins de Montréal ont signé, eux aussi, une déclaration contre l'usage des boissons enivrantes. Ils y prennent une position très avancée en déclarant "Que l'abstinence complète des boissons enivrantes, fermentées et distillées, est non seulement favorable à la santé et à la vigueur physique et morale, mais qu'elle contribue essentiellement à les augmenter." 96 signatures bien connues suivent cette déclaration.

Les boissons alcooliques ne sont donc pas nécessaires. Et lorsque nos Supérieurs spirituels nous recommandent non seulement de nous en abstenir, mais même de n'en point garder dans nos maisons, nous serions vraiment chrétiens, raisonnables et sages d'obtempérer à cette recommandation. Ce serait éloigner de nous un danger réel, parfois grave, et assez souvent prochain. Ce serait en même temps donner le bon exemple que l'on doit par charité en cette occurrence.

Théophiliâtre.

Malheur et folie de l'ouvrier qui n'aime pas sa profession.

Ne me parlez pas, de cet ouvrier qui s'acquitte de sa tâche comme à regret, qui se plaint sans cesse de sa profession, qui la ravaie audessous des autres, qui gémit d'y être attaché, qui la traîne, pour ainsi dire, comme le galérien traîne son boulet. C'est un insensé et en même temps un homme fort malheureux ; car c'est pour lui que le poids du travail est insupportable, pour lui que la journée est éternelle, pour lui que la semaine ne finit jamais.

Le monde est plein de ces esprits inquiets

que leur position mécontente, et qui, aspirant à en changer, sont également malheureux et par celle qu'ils ont, et par celle qu'ils n'ont pas. Les professions les plus relevées sont les plus exposées à cette ma'adie. L'avocat se plaint d'être sans cesse harcelé pour les affaires d'autrui ; le médecin, de n'avoir jamais à sa disposition une heure tranquille pour le repas ni pour le sommeil ; le commerçant, d'être asservi à toutes les fantaisies du public ; le fermier rêve le bonheur à la ville, le bourgeois soupire après le calme des champs ; le professeur gémit de sa sujétion, le collégien de son esclavage : tristes agitations d'un esprit malade. Ce n'est point leur position qui est coupable de leur ennui, le mal est au dedans d'eux-mêmes.

Mille fois plus malheureux encore est l'ouvrier qui se laisse dominer par un semblable travers. Les personnes dont je viens de parler, tout en se plaignant de leur profession, peuvent conserver assez d'énergie pour l'exercer avec quelque succès, leur vie est entrecoupée de tant de distractions, qu'il leur est facile d'oublier ces chagrins factices. Mais l'existence de l'ouvrier qui n'aime point sa profession est réellement affreuse. Obligé d'être collé tout le jour sur son ouvrage, il n'a, pour se soustraire à une tâche qui lui répugne, d'autre ressource que de la quitter aussi souvent et aussi longtemps qu'il peut : de là l'inexactitude, puis l'inconduite. Ainsi sa vie se partage entre des travaux qu'il déteste et des excès qui le ruinent.

Jamais un ouvrier ne tombera dans un tel égarement s'il veut bien réfléchir que tout homme doit nécessairement avoir une occupation, que la sienne est utile et honorable [car toute profession est honorable quand elle est honnêtement exercée], et que, puisqu'elle le nourrit, il doit l'aimer, ne fût-ce que par reconnaissance ; s'il se dit : " C'est ce métier qui me fait vivre ; c'est lui qui me rend indépendant des caprices du sort et de ceux des hommes ; c'est grâce à lui qu'une modeste aisance s'entretient dans mon ménage, et que je vois éclore un si doux sourire sur les lèvres de mes enfants "

Un jour j'éprouvais un vif plaisir à considérer les soins qu'un cocher prodiguait à ses chevaux, qui venaient de faire une assez longue course. Il lavait la sueur de leurs jambes avec une étrille mouillée dans l'eau tiède ; il bouchonnait leurs flancs, il leur prodiguait mille autres soins ; tout cela avec une attention et un empressement qui me charmaient. " Vous aimez donc bien les chevaux ? lui dis-je. — Oh ! mon-

sieur, me répondit-il, comment ne les aimerais-je pas ? c'est mon gagne-pain. "

Voilà ce que dit, voilà ce que pense l'ouvrier à la fois sensé et bon. Il aime sa profession, et, par une suite de cet amour même, il tâche d'y exceller.

LA NIECE DE L'ONCLE BÉNARD.

NOUVELLE.

(Suite.)

V.—*L'ami Durand.*

A deux ans en deçà, un incendie considérable, dont on parlait encore dans le quartier des Arcis, avait détruit plusieurs maisons de la rue Planche-Mibray, situées en face de celle où demeurait un certain Durand uni à Pierre Bourdier par des rapports d'intimité et par des intérêts communs. Ce fut précisément à l'occasion de ce sinistre que Bourdier prononça pour la première fois ce nom dont Bénard avait, peu à peu, perdu le souvenir. En le retrouvant devant ses yeux, par occasion fortuite, il accueillit sa découverte comme la solution du problème qui le préoccupait.

Depuis la lecture du billet anonyme, rien, dans le passé de Pierre Bourdier, ne semblait plus innocent à Bénard. Actions, discours, tout repassa dans sa mémoire et tout lui parut être l'indice d'un calcul, le voile d'une trahison. Arrivé sur cette pente du soupçon où l'on suspecte les paroles, où l'on incrimine le silence, il se souvint qu'à propos de l'évènement de la rue Planche-Mibray, Pierre Bourdier, que l'inquiétude venait de conduire chez son ami Durand au moment du sinistre, avait, de retour chez Bénard, manifesté très-chaleureusement à celui-ci le désir de voir s'établir un lien d'intimité entre ses deux amis inconnus l'un à l'autre. Bien que Bénard n'eût opposé aucune objection à ce désir, Bourdier, comme s'il s'en fût repen-

ti, avait presque aussitôt cessé de lui parler de Durand. Avait-il aussi cessé de le voir ? Plusieurs circonstances, qui revinrent simultanément au souvenir de Bénard, lui prouvèrent que leurs relations ne s'étaient pas interrompues. Arrivé à cette certitude, il se dit :

« Ou ce Durand n'est comme moi qu'une dupe, et Pierre Bourdier aura craint, en nous réunissant, des confidences mutuelles qui pouvaient nous éclairer sur une double trahison, ou c'est un complice dont il redoute l'indiscrétion. Dans l'un ou dans l'autre cas, il y a intérêt pour moi à le voir. Dupe, il m'aidera à retrouver mon voleur qui doit être aussi le sien, complice, je le forcerai à parler, et il faudra bien qu'il me dise où sont les marchandises volées. »

C'était en se dirigeant à grands pas vers le quartier jadis incendié que Bénard se parlait de la sorte. Le hasard qui, tout à l'heure, était venu à son aide, lui fut encore une fois propice. Parvenu devant la maison où il espérait trouver son Durand, et décidé à frapper de porte en porte et d'étage en étage jusqu'à ce qu'il l'eût rencontré, il se vit contraint, au moment où il venait de s'aventurer dans l'allée, de rétrograder jusqu'au pavé de la rue pour faire place à un commissionnaire qui, ployé sous la charge de ses crochets, s'acheminait au-devant de lui pour sortir. Un homme suivait le portefaix. Quand ce dernier eut descendu le bas de l'allée, l'homme qui venait derrière lui l'arrêta pour lui dire :

— Tourne à droite, prends la rue de la Vannerie ; tu trouveras la personne en question de l'autre côté de la place de Grève ; elle t'attend sous l'arcade Saint-Jean.

Le portefaix, arrêté devant l'allée, masquait à Bénard la vue de l'homme qui venait de parler ; mais les paroles, bien que dites confidentiellement, à voix basse, arrivaient distinctement jusqu'à lui. Elles captivèrent d'autant mieux son attention, qu'attachant ses regards sur le ballot qui courbait sous son poids le porteur de cro-

chets, il crut retrouver, dans l'entre-croisement de quelques lignes tracées à l'encre rouge sur l'enveloppe de grosse toile, une marque de fabrique de sa connaissance.

L'habitant de la maison retourna vers l'escalier et le portefaix se mit en marche. Bénard eut alors un moment d'hésitation, et se demanda lequel des deux il devait suivre. Placé entre le besoin de s'assurer si c'était vraiment le Durand de Pierre Bourdier qui avait parlé, et l'ardent désir d'éclaircir ses soupçons à propos de la marque de fabrique, il se décida pour ce qui l'attirait davantage : la charge du portefaix.

« Je suis toujours sûr de retrouver la maison, se dit-il ; quant au ballot, c'est différent : si je le perds de vue trop longtemps, je ne le retrouverai certainement pas. »

Le commissionnaire cheminait si péniblement qu'il suffit à Bénard de quelques enjambées pour le rejoindre. Afin d'avoir le droit de marcher de conserve avec lui jusqu'à destination, c'est-à-dire jusqu'à son point de rencontre avec le personnage qui l'attendait sous l'arcade Saint-Jean, Bénard se hasarda à l'aborder. Il prit pour prétexte d'un entretien, chemin faisant, le besoin d'un renseignement sur sa propre route, laquelle devait être, nécessairement, celle que suivait le portefaix.

L'homme, qui avançait sous la lourde charge, était peu disposé à se prêter à ce désir d'entrer en conversation. Interrogé sur la direction qu'il fallait suivre, il borna sa réponse à ces mots :

— Allez tout droit devant vous, et vous tomberez sur la place.

La brusque et brève réponse ne découragea pas Bénard. Un moment après il revint à la charge, afin d'essayer, cette fois, de tirer double profit de sa rencontre avec le portefaix, s'entend de se renseigner sur son Durand sans quitter des yeux le ballot de marchandises.

— Je crois vous connaître, reprit le questionneur.

— Ça se peut bien, dit l'autre,

—Vous êtes, si je ne me trompe, de ce quartier ?

—Depuis quinze ans.

—Alors, poursuit Bénard, vous pouvez peut-être me dire s'il n'y a pas dans la rue Planche-Mibray un particulier nommé Durand.

—Il y en a deux : l'un au numéro 9, et l'autre au numéro 12.

—Je parle de celui du numéro 12.

C'était le numéro de la maison d'où Bénard avait vu sortir le commissionnaire. Il ne restait plus qu'à savoir si l'homme qu'il cherchait était celui qu'il avait entendu parler. La réponse qu'il provoqua et qu'il obtint le mit tout à fait hors de doute sur ce point.

—Oui, parbleu, répliqua le commissionnaire, je connais aussi mon ami Bourdier ; c'est même pour eux que je trime présentement.

L'entretien venait de les conduire vers le milieu de la rue de la Vannerie, devant une porte au-dessus de laquelle pendait, comme enseigne, une lanterne de forme carrée où se lisait cette inscription : COMMISSAIRE DE POLICE.

Bénard, qui depuis une minute avait avisé la lanterne et conçu aussitôt un hardi projet, cessa de parler ; il quitta la ligne parallèle, devança de quelques pas le portefaix ; puis, s'étant brusquement retourné vers celui-ci, il lui harra le chemin au moment où il arrivait sous la lanterne du commissaire.

—Pardon, lui dit-il, avant d'aller plus loin, mon bonhomme, nous avons à causer ici tous les deux.

Le porteur du ballot, d'abord muet de surprise, allait enfin se récrier pour que son interlocuteur lui fit passage ; mais Bénard, qui du geste avait arrêté quelques passants et fait sortir plusieurs voisins de leurs boutiques, continua, s'adressant aux témoins de la scène :

—Mes amis, j'en suis convaincu, le brave commissionnaire dont j'interromps le voyage n'est pas un voleur, mais il porte en ce moment des marchandises volées, volées

chez moi, et dont j'ai répondu sur mon honneur aux fabricants qui me les ont confiées. Je demande donc que ce ballot soit ouvert devant témoins par M. le commissaire de police. Si j'ai accusé à tort, qu'on m'envoie aux galères ou qu'on me pendé, je n'aurai alors que ce que je mérite ; mais, j'en suis sûr, après l'examen, je ne serai ni galérien ni pendu.

(A continuer.)

Admission des femmes dans les Sociétés de secours Mutuel

Il est une chose digne de remarque, parmi les Sociétés de Secours Mutuel de notre Province : c'est que personne n'a encore songé d'admettre les femmes comme sociétaires. Pourtant, si l'on considère la situation de l'ouvrière non mariée, — qu'elle vive seule ou qu'elle soit le soutien de parents âgés, — combien de raisons n'y a-t-il pas en faveur de sa participation à la Société de secours mutuel ! Pour elle aussi les conséquences de la maladie sont terribles. Pourquoi, alors, faire commettre un acte d'inhumanité à une œuvre qui se réclame des meilleurs sentiments et des meilleurs principes.

L'admission des femmes doit être recommandée aussi, par application des principes qui président à la vie de famille, où les chances bonnes et mauvaises sont également partagées. Elle répond à une idée de justice et de droit : il n'est pas juste de refuser à la femme le moyen de soulagement offert au mari ; de même qu'il n'est pas juste, advenant le décès du mari, d'assurer une indemnité à sa veuve sans promettre au premier, s'il a survécu, une indemnité égale à celle payée pour l'avantage de sa famille. Dans les deux cas les besoins sont à peu près les mêmes. Si la jeune famille, brusquement séparée de son chef, a besoin d'un quelque chose qui lui permette de s'organiser ou d'attendre que l'organisation soit possible ; de son côté, pour le mari, il faut aussi acheter des soins aux petits êtres privés de leur mère.

Dans les deux éventualités, les ressources du survivant sont taries, quand elles ont suffi au nécessaire pendant la maladie.

En France, lorsque la Commission Supérieure rédigea les Statuts-modèles, vers 1853, la faculté d'admettre ou d'exclure les femmes fut laissée aux Sociétés de secours mutuel ; à cette époque, l'opinion tendant à ne pas les accueillir

était fortement établie dans la plupart de celles déjà existantes. Depuis, des Sociétés composées d'hommes et de femmes ont fonctionné ; des comparaisons ont pu être faites, et il en résulte la possibilité de démentir l'assertion que *les femmes coûtent plus cher que les hommes* : les chances d'accident auxquelles ceux-ci sont exposés et la plus longue durée de leurs maladies compensent la plus grande fréquence de celle des femmes.

Qu'on examine attentivement le tableau ci-après : on y verra que la répartition du nombre des journées de maladie sur tous les sociétaires donne invariablement pour résultat, chez les femmes une moyenne inférieure à celle des hommes.

Années.	Nombre de malades sur cent sociétaires		Journées de maladie par malade		Moyenne des journées de maladie par Sociétaire malade ou non	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hom.	Fem.
1857	27.61	13.65	18.08	13.96	4.90	4.40
1858	29.30	28.75	18.08	15.25	5.30	4.53
1859	28.14	30.26	20.60	15.88	5.69	4.53
1860	25.00	32.00	19.74	14.18	5.03	4.50
1861	25.00	28.60	20.68	18.19	5.25	5.18
1862	25.42	27.15	20.57	18.04	5.25	4.91
1863	25.41	29.93	20.33	15.60	5.41	4.67
1864	26.94	27.15	19.58	17.76	5.21	4.84
1865	26.67	28.50	21.49	16.36	5.71	4.66
1866	27.09	28.79	20.27	16.76	5.49	4.82

ECHOS

—Au nom de l'Union St-Joseph, nous offrons nos plus sincères remerciements aux amis généreux et dévoués qui ont le plus contribué à répandre l'esprit de l'association à St-Damase et à St-Jean-Baptiste. Parmi ces amis qui ont payé de leur temps et de leur influence, nous signalons plus particulièrement à la reconnaissance de tous nos confrères : Revd M. Gauthier prêtre curé à St-Damase et Revd M. Veronneau curé à St-Jean-Baptiste. Il nous fait plaisir de signaler aussi le dévouement laïque de M.M. Z. Auclair M. D. Z. T. Marchessault N. P. et autres. En reconnaissance des services tout particuliers rendus par le premier, les membres de la succursale se réunissaient chez lui un jour de la semaine dernière, avec insignes et se *permettaient*, en son absence, d'*offrir* un magnifique mai. Inutile d'ajouter que M. le Président pris par surprise à son retour, n'a pas cru refu-

ser le cadeau déjà fixé en terre comme souvenir.

—En général, les rapports du mois nous sont parvenus plus tôt et mieux faits. Comme modèle de précision, nous donnons aujourd'hui celui de St-Dominique. Parmi ceux entachés de petites irrégularités ou d'insuffisance dans les détails, nous constatons un désir réel, de la part des titulaires, à corriger en répondant à courte échéance à toutes nos demandes. Parmi ces derniers, nous signalons plus particulièrement St-Pie.

RECETTES	\$	Cts.
Demandes d'admission.....		
Droits d'entrée.....		
Cartes d'admission.....		
Pour décès.....		
Pour amendes.....		
Insignes vendus.....		5.00
Contributions mensuelles.....		8.40
Arrérages perçus.....		
Balance du dernier mois.....		63.40
Total.....		\$76.80
Dépenses du mois.....		
Demis au trésorier général.....		\$60.00
Total.....		\$60.00
Balance ce jour.....		\$16.80

CONDITION IRRÉGULIÈRE DES MEMBRES ENVERS LA SOCIÉTÉ

NOMS DES MEMBRES	Montant dû. Mai compris.	Montant en dépôt. Mai payé.
1er Juin. E. Lapalme..	\$1.20	
Ant. Lapointe.....	40	
Victor Desparts.....	1.20	
Jos. Tétrault.....	40	
Jacques Beaudoin....		\$0.40
Jos. Houle.....		80
D. Ledoux.....		40
Hubert Mailhot.. ...		\$2.80
Louis Robitaille.....		40
Total.....	\$3.20	\$4.50

L. J. DUBOIS, Coll.-Trés., U. St-J. St-Dominique, 1er juin 1891.

—Le cierge de Québec vient d'adresser au gouvernement, une pétition pour la passation d'une loi empêchant les cabaleurs de distribuer des boissons pendant les élections.

—Mgr Freppel, le brillant orateur parlementaire, est dangereusement malade. Agé de 66 ans, des travaux ardu ont miné sa santé.

Rapport du Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe

Mai 1. Fonds de réserve \$3,586.15
 " Réserve mensuelle..... 1,400.60

" Grand total..... 4,986.75

RECETTE

Intérêts sur fonds de réserve.....\$ 56.50
 Demandes d'admission..... 12.00
 Certificats..... 1.20
 Insignes vendus..... 6.50
 Droits d'entrée..... 30 00
 Contributions mensuelles..... 195.60
 St-Simon..... 23.00
 Roxton Falls..... 50 00
 St-Hugues..... 30.00
 St-Dominique..... 60.00
 Laprésentation..... 40.00
 Ste-Rosalie..... 31.50
 St-Damase..... 31.25
 St-Pie..... 29.15

Total.....\$ 596.70
 4,986.75

Déboursés \$5,583.45
 4,807.35

Balance en Caisse.....\$ 776.10

DÉBOURSÉS

Œuvre et Fabrique N.-D.....\$4,500.00
 Bénéfices aux malades..... 157.50
 Insignes..... 75.00
 Décès d'épouses..... 25.00
 Propagande, voyages..... 14 60
 Boîtes à scrutin (12)..... 11.80
 Sec-trésorier (avril)..... 9.25
 Frais du port, retenues, etc..... 5.05
 Tubes en carton..... 4.40
 Rapports de visite (impressions)..... 3.75
 Examens d'aspirants..... 1.00

\$4,807.35

—Le Canada a reçu 200 récompenses à l'exposition de la Jamaïque. L'Angleterre vient ensuite avec 141, les États-Unis 77, Barbades 77, l'Allemagne 37, Saint-Vincent 46, l'Écosse 33. Le Canada a obtenu 91 médailles d'or, 16 diplômes d'honneur, L'Angleterre, 94 médailles d'or et 19 diplômes d'honneur. Les États-Unis, 44 médailles d'or et 5 diplômes d'honneur. Il reste encore des récompenses à décerner au Canada, ce qui va augmenter le nombre des médailles d'or et des diplômes d'honneur.

—La plus grande bibliothèque du monde est la Bibliothèque Nationale de Paris qui contient 2,000,000 de volumes.

—Pendant les trois premières semaines de mai, la somme de \$25,000,000 en or a été exporté de New-York en Europe.

—La détresse règne en ce moment dans le nord de la Russie. Des centaines de personnes meurent de faim. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre soldats et paysans, et ces derniers ont attaqué les entrepôts de blé. La perspective d'une pauvre récolte ajoute à l'horreur de la situation : le gouvernement défend aux journaux d'en parler.

—La huitième Session Annuelle de l'Ordre des Forestiers catholiques a eu lieu à Milwaukee, Wisconsin, le 2 juin courant. Cette association, essentiellement catholique, compte déjà plus de 15,000 membres. Il y a maintenant 47 Cours établies en Canada dont 10 de langue anglaise. A la demande des délégués de Montréal, la prochaine Session Annuelle aura lieu en juin 1892 à Montréal même.

Plus de 5,000 membres ont été admis durant l'année. Le Canada tient la tête avec 17 Cours organisées.

—A l'assemblée annuelle de la Canada Cotton Manufacturing Co., tenue à Cornwall le 27 mai, le président a constaté une diminution dans les profits nets, pour les premiers six mois de 1890. La manufacture a dû fermer ses portes pendant quelque temps, les ventes étant trop difficiles, même à sacrifice. L'avenir paraît s'annoncer sous des couleurs plus brillantes, et à l'heure présente, les moulins sont en pleine opération.

—Le savant prêtre Padre Curci et l'un des principaux orateurs sacrés de l'Italie, est décédé à Rome le 10 courant à l'âge de 90 ans. En 1857, il s'était vu expulsé de la compagnie de Jésus, dont il faisait partie, pour ses opinions au sujet du Pouvoir Temporel du Pape : ayant fait sa rétractation après quelque temps, il s'occupait, avec l'approbation des autorités ecclésiastiques, à traduire l'Ancien Testament. Le savant religieux avait aussi fondé la *Civitta Catholica*.

—D'après le dernier recensement, les villes les plus considérables des États-Unis sont les suivantes : New-York, 1,513,000 ; Philadelphie, 1,422,000 ; Boston, 1,333,000 ; Chicago, 1,324,000 ; Pittsburg, 677,000 ; St-Louis, 639,000.

—L'Allemand est, de tous les peuples, celui qui sait le mieux apprécier l'avantage des assu-

rances sur la vie. Le montant collectif des risques, de 2,158,530,000 marks en 1879, a atteint 4,248,620,000 marks à la fin de 1890.

—On dit qu'il y a en Grèce sept manufactures de coton.

—Nous donnons à nouveau le tarif pour l'admission des membres afin d'éviter toute erreur. Nous prions nos succursales d'y porter un soin tout particulier.

De 20 à 25 ans	exclusivement.....	\$ 2.00
De 25 à 30 ans	“	3.00
De 30 à 35 ans	“	5.00
De 35 à 40 ans	“	10.00
De 40 à 42 ans	“	15.00
De 42 à 44 ans	“	20.00
Pour 44 ans	inclusivement.....	25.00

—LA—

VERITABLE TEMPERANCE

SELON L'ESPRIT DE

Gregoire XVI, Pie IX et Leon XIII,
PAR ...

PREFACE DE L'AUTEUR.

En offrant cet opuscule au public, j'ai le désir de faire écho à la voix de notre Père commun, Léon XIII, s'adressant à Sa Grandeur Mgr Ireland, Evêque de Saint-Paul, Minn., E. U.

Il y a une foule de livres et d'opuscules qui sont de vrais cris retentissants contre l'intempérance, ce mal social si déplorable; mais, le remède n'est nulle part aussi magistralement indiqué que dans ce document qui nous vient de si haut. J'ai eu, chers lecteurs, croyez-le, un long tintement d'oreilles en entendant, de la bouche du Vicaire de Jésus-Christ, les admirables paroles que voici: "Nous approuvons hautement le noble but de vos pieuses associations dont les membres s'engagent à s'abstenir totalement de toutes boissons enivrantes. On ne saurait douter que c'est là le remède le plus propre et le plus efficace contre ce grand mal, et tous seront d'autant plus portés à s'abstenir totalement de l'usage des boissons que la dignité et l'influence de ceux qui donnent l'exemple seront plus grandes."

"Mais le PASTEUR, plus que tous les autres doit se distinguer par son zèle dans cette cause. Le PASTEUR appelé à nourrir le peuple des paroles de la vérité, à le former à la morale chrétienne, doit aussi et avant tout, lui donner l'exemple de la vertu. Que les pasteurs fassent donc tout en leur pouvoir pour faire disparaître du milieu de leur troupeau cette plaie de l'intempérance; qu'ils soient aux yeux de tous comme des modèles d'abstinence, afin de détourner les terribles calamités dont ce vice menace et l'Eglise et l'Etat."

J'espère que ce petit travail donnera, au lecteur qui entend ses vrais intérêts, la conviction que la tempérance totale est, pour lui et pour tout autre, plutôt un bien réel qu'un vrai sacrifice. So que la conscience commande cette abstinence qui est si fortement recommandée par nos guides spirituels, comme étant une application particulière du précepte divin de la charité dont l'accomplissement est urgent, particulièrement en France (1), aux Etats-Unis et au Canada.

EN VENTE CHEZ TOUTS LES LIBRAIRES.

(1) Rapport sur l'alcoolisme en France, au Sénat français, en 1887 par M. Claude.

Achetez vos poêles de cuisine chez L. G. Bédard,

Achetez vos charrues chez L. G. Bédard.

Achetez vos moulins à faucher, moissonneuses et semeuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

Assortiment complet de poêles de cuisine, poêles doubles, charrues, cribles, semeuses, moulins à faucher, moissonneuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

Magasin du Bon Marche

ETABLI EN 1877,

Dans l'intérêt de ceux qui aiment à payer comptant et à Bon Marché pour leurs

Marchandises Seches

—Au Nos. 29 et 43—

RUE DE LA CASCADE

Toujours en mains un assortiment considérable de Marchandises Seches de Choix, Articles de Fantaisie, Broderies, Dentelles, etc., en Gros et en Détail.

FONDS DE BANQUEROUTE

A très bas prix.

Indiennes, Cotons, Ducks, Jeannettes, Shirts, etc.

Importés directement des Fabriques et vendus à la Libre-ESCOMPTE TRÈS LIBÉRAL AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.

Le soussigné continue toujours son commerce de spécialité en Fleurs, Provisions et Produits de l'Ouest, (En gros et en détail.)

Au plus Bas Prix.

Une visite est respectueusement sollicitée.

JOS. BRODEUR,

St-Hyacinthe.

L'ABIETINE

Est le meilleur remède connu pour la TOUX, le RHUME, la BRONCHITE, la CONSOMPTION, la GRIPPE, etc.

Prix: 25 cts.

DÉPÔT À ST-HYACINTHE

Dispensaire de St Hyacinthe

Dr J. H. L. ST-GERMAIN.

ALFRED MARQUETTE

Moubliler et Bourreur

(Rue Cascades, ancienne place C. A. Simard.)

MEMBRE DE L'UNION ST-JOSEPH.

Confection de meubles et réparations de toutes sortes.

—SPECIALITÉ:—

Bureaux à Cylindre, Bibliothèques, Etc., Etc.

—CONSTAMMENT EN MAINS—

Meubles et ouvrages en menuiserie.

Venez voir et vous serez satisfait. Ouvrage à la main garanti.

Marchandises sèches

N. G. LEDUC & Cie

(Membre de l'Union St-Joseph)

100 RUE CASCADES

Place du Marche, Saint-Hyacinthe

Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe.
M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes, à des prix exceptionnellement avantageux.
Soies, Velours, Pluches, Dentelles, Broderies, Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc.
Ses tweeds canadiens, Anglais et Ecosais, pour habillement d'hommes défont toute compétition.

C. ROULLEREAU

Commerçant de Grains et Charbon

Huile de charbon,

Sel, Moulee, Son, Gru, etc., etc.

AUX FROMAGERS!

Tous les articles nécessaires pour les FROMAGERIES

—Tels que:—

Coton, Présure, Couleur, Moules grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée!

No. 5—Rue Laframboise—No. 5

Porte voisine de l'Hotel Yamaska,

ST-HYACINTHE, Que.

Joseph Morin

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST-HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de marchandises, stock de printemps.

TOUJOURS EN MAINS:

VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE

En gros et en détail.

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

LEON PALARDY

BOIS DE SCIAGE DE TOUTES DIMENSIONS

Place du Marche à Foin, Saint-Hyacinthe, Qué.

OSCAR LAMOUREUX

CONSTRUCTION

De Construction en Pierre, Brique et Bois

SPECIALITÉ:

Ouvrages en Ciment, Fournaises, Fours, etc.

H. N. BERNIER

Poscur d'appareils de Chauffage, d'Eclairage, de Bains, etc.

Cabinets d'aistance, Eviers (Sinks) etc., etc. D'après les systèmes les plus perfectionnés.

TOUJOURS EN MAINS:

TUYAUX EN GRÈS.

128, Rue Cascades
SAINT-HYACINTHE, Q.

E. LAMARCHE

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Batisse de la " Tribune "

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges, argenteries, etc. Spécialité: Lunettes en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

Librairie du Sacre-Cœur

Tapisseries ! Décorations de plafonds ! Bordures !

Nous venons de recevoir directement des manufactures Américaines et Canadiennes, un magnifique assortiment de tapisseries, bordures et décorations, dessins des plus riches et des plus nouveaux, prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée !

L. A. CHOQUET & FRERE,

Coin des rues Cascades et Mondor, St-Hyacinthe.

GROS ET DÉTAIL.

BRODEUR FRÈRES

Plombiers, Ferblantiers, Couvreur,

No. 44 Rue Cascades, Saint-Hyacinthe, P. Q.

APPAREILS DE CHAUFFAGE

À L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

—Spécialité—

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises

** ** *

« Ferblanteries de toutes sortes »

FAITES À DEMANDE.

« Prix modérés. Ouvrage garanti. »

* * * *

Déménageront prochainement rue Saint-Antoine, No. 31, en face du marché.

Docteur Eug. St-Jacques

MÉDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

Pharmacie Centrale

No 13, RUE ST-DENIS

ST-HYACINTHE, P. Q.

S. BOURGEOIS

Magasin General

Rue St Antoine, Place du marché

ST-HYACINTHE.

Epiceries, Provisions, Vins et Liqueurs.

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES.

Marchandises de nouveautés.

POELES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES, ETC

Courroies en cuir pour Engins.

JOSEPH HERBERT & CIE

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVREUR

154 Rue Cascades, en face de la Station de Police

—Spécialité :—

Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c., &c.

Aussi : Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutés avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, chaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

JOS. DALBEC

SELLIER

Rue Cascades, St-Hyacinthe,

« Spécialité. Harnais fins, attelages simples et doublés. »
Reparations sous le plus court délai. Ouvrage garanti et à des prix défiant toute compétition.

“ L'ÉCHO ”

Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe.

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par
Boucheur de LaBruère, imprimeur-éditeur, en la cité de
St-Hyacinthe, No 60 rue Cascades.